



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 11 DECEMBRE 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/12-08-89

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE DEUX DEHERBEURS ECOLOGIQUES –
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 6

Délégations : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre à dix-neuf heures et treize minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le cinq décembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (03) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Didier MOUROUVIN, avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Étaient absents (06) : M. Mario ALLEAUME, Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON-SERICHARD

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2024/12-08-89
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE DEUX DEHERBEURS ECOLOGIQUES –
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Depuis le 1er janvier 2017, et la mise en application de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi « Labbé », les collectivités territoriales n'ont plus le droit d'utiliser les pesticides chimiques sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouvertes au public.

Depuis cette date, la ville de Petit-Canal a décidé de déployer une stratégie zéro phyto en adaptant tant les pratiques (*désherbage manuel*) que les outils et méthodes de travail (*débroussaillage, passage plus fréquent...*)

Force est de constater que les méthodes traditionnelles ne suffisent plus et s'avèrent qu'avec le temps celles-ci deviennent de plus en plus coûteuses et de moins en moins efficaces. Les « mauvaises herbes » poursuivent leurs développements dans des lieux non désirés. Elles envahissent même les massifs, les voies, le cimetière...

C'est pourquoi la Ville de Petit-Canal a décidé de faire l'acquisition de deux desherbeurs thermiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi « Labbé »,

Considérant la volonté de la Ville de Petit-Canal de s'engager à dans une démarche zéro phyto,

Considérant que les services techniques ont besoin de matériels alternatifs pour atteindre cet objectif,

Considérant la possibilité pour la Ville de solliciter une subvention auprès de l'Office de l'Eau de Guadeloupe,

Où l'exposé de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Il est demandé au Conseil municipal :

1. **DE VALIDER** le plan de financement proposé.

	Montant participation	Taux (%)
Office de L'eau	26 332 €	40 %
Ville Petit-Canal	39 498 €	60,00%
TOTAL	65 830,00 €	100,00%

2. **DE RETIRER** la délibération BM/NA/2024/09-06-62 du 27 septembre 2024.
3. **D'AUTORISER** le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Office de l'Eau de Guadeloupe.
4. **DE DONNER POUVOIR** au Maire afin de mettre en œuvre cette acquisition.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 11 Décembre 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (03) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN, avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241211-BMNA2024120889-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024

Publication : 30/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Elodie PITON-SERICHARD

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet